

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017 A 20 H 00

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 9 Pouvoirs : 1

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Elie BACHELET, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET

Absents excusés : MM. Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, François BARATAY

Absents : -

Pouvoirs : Mme Angélique BLANC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROCHETTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Mme le Maire indique que M. Floris GIRARD a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 27/01/2017 et que M. Guillaume DUTRUEL lui a remis sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal, ce jour, 3 Mars 2017, à 18 H 30.

Lors de la séance du 3 Mars 2017, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2016

Après une présentation faite par M. Bastien FLACON, les Comptes de Gestion 2016 (ensemble des opérations comptables de l'exercice dressé par le comptable public, en l'occurrence le Trésorier d'Abondance) et Comptes Administratifs 2016 (ensemble de ces mêmes opérations dressées par l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire), qui sont concordants, ont été votés.

Conformément à la réglementation, Mme le Maire s'est retirée de la séance au moment du vote des Comptes administratifs.

Les résultats cumulés 2016 (solde entre les Recettes et les Dépenses de l'exercice, après reprise des résultats de l'exercice N-1 et intégrations des Restes à Réaliser 2016) des Budgets Principal de la Commune, du Service Eau et Assainissement et des Activités connexes au Service extérieur des Pompes Funèbres sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT EXERCICE 2016 AVEC RESTES A REALISER (RAR) 2016

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (A)	820 497.06	1 100 917.61	280 420.55
Excédent fonctionnement reporté		13 323.75	13 323.75
FONCTIONNEMENT : RESULTAT CUMULE 2016 (B)	820 497.06	1 114 241.36	293 744.30
SECTION INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (C)	417 573.33	419 403.98	1 830.65

Solde exécution reporté	45 611.70		-45 611.70
RAR 2016	55 660.00	25 151.00	-30 509.00
INVESTISSEMENT : RESULTAT CUMULE 2016 (D)	518 845.03	444 554.98	-74 290.05
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL			
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (A + C)	1 238 070.39	1 520 321.59	282 251.20
TOTAL RESULTAT CUMULE 2016 (B + D)	1 339 342.09	1 558 796.34	219 454.25

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
RESULTAT EXERCICE 2016 AVEC RESTES A REALISER (RAR) 2016

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION D'EXPLOITATION			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (A)	175 065.09	234 333.07	59 267.98
Excédent fonctionnement reporté		5 108.27	5 108.27
EXPLOITATION : RESULTAT CUMULE 2016 (B)	175 065.09	239 441.34	64 376.25
SECTION INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (C)	463 280.16	113 748.33	-349 531.83
Solde exécution reporté		268 512.44	268 512.44
RAR 2016	1 200.00	50 000.00	48 800.00
INVESTISSEMENT : RESULTAT CUMULE 2016 (D)	464 480.16	432 260.77	-32 219.39
TOTAL GENERAL BUDGET EAU ET ASSAINIS.			
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (A + C)	638 345.25	348 081.40	-290 263.85
TOTAL RESULTAT CUMULE 2016 (B + D)	639 545.25	671 702.11	32 156.86

BUDGET CIMETIERE - POMPES FUNEBRES
RESULTAT EXERCICE 2016 (aucune dépense, aucune recette en 2016)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION D'EXPLOITATION			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (A)	0.00	0.00	0.00
Excédent d'exploitation reporté		9 168.22	9 168.22
EXPLOITATION : RESULTAT CUMULE 2016 (B)	0.00	9 168.22	9 168.22
SECTION INVESTISSEMENT			
NEANT			

TOTAL GENERAL BUDGET CIMETIERE				
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	(A + C)	0.00	0.00	0.00
TOTAL RESULTAT CUMULE 2016	(B + D)	0.00	9 168.22	9 168.22

Figurent en annexes les dépenses et les subventions relatives aux travaux et acquisitions effectuées en 2016 en Section d'Investissement sur le budget principal.

Les dépenses d'équipement en section d'investissement du budget eau et assainissement 2016 concernent exclusivement le règlement d'acomptes au Maître d'œuvre et du solde des travaux d'alimentation en eau potable du secteur Chomieux-Boissona, pour un montant de 305 444,40 €.
Il restera un solde de l'ordre de 1 200 € à régler au Maître d'œuvre sur cette opération.

2 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du Budget Principal

- ✓ Constatant que l'excédent de fonctionnement 2016 s'établit à 293 744,30 € ;
- ✓ Constatant que le solde d'exécution de la Section d'investissement (hors RAR) s'établit à -43 781,05 € ;
- ✓ Constatant que le solde des Restes à Réaliser d'investissement s'établit à -30 509,00 € ;
- ✓ Constatant que le besoin de financement de la Section d'investissement s'établit donc à : 74 290,05 € ;

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Principal comme suit :

- ✓ Section d'investissement : Affectation en réserves (compte 1068) ----- 260 000,00 €
- ✓ Section de fonctionnement : Excédents antérieurs reportés (compte 002) ----- 33 744,30 €

3 - Affectation du résultat d'exploitation 2016 du Budget Eau et Assainissement

- ✓ Constatant que l'excédent d'exploitation 2016 s'établit à 64 376,25 € ;
- ✓ Constatant que le solde d'exécution de la Section d'investissement (hors RAR) s'établit à -81 019,39 € ;
- ✓ Constatant que le solde des Restes à Réaliser d'investissement s'établit à 48 800 € ;
- ✓ Constatant que le besoin de financement de la Section d'investissement s'établit donc à : 32 219,39 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

- ✓ Section d'investissement : Affectation en réserves (compte 1068) ----- 50 000,00 €
- ✓ Section d'exploitation : Excédents antérieurs reportés (compte 002) ----- 14 376,25 €

4 - Affectation du résultat d'exploitation 2016 du Budget Service des Pompes Funèbres

- ✓ Constatant que l'excédent d'exploitation 2016 s'établit à 9 168,22 € ;
- ✓ Constatant que les dépenses et recettes de ce budget sont imputables en section d'exploitation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reporter en Section d'exploitation (compte 002) le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de 9 168,22 € du budget des Activités connexes au Service extérieur des Pompes Funèbres.

A noter que ce budget ne concerne que les caveaux communaux. Conformément à la réglementation, les dépenses et recettes relatives au columbarium sont inscrites au budget principal.

5 - Tarif de l'eau : période de consommation 2017 / 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire en 2017/2018 les tarifs 2016/2017, qui demeurent donc fixés comme suit :

- Le mètre cube d'eau consommé (prix identique à 2016/2017) ----- 1,62 €
- La prime fixe annuelle, variable en fonction du diamètre du compteur et du type d'installation desservi :

✓ Pour les compteurs (modèle standard) de Ø intérieur inférieur ou égal à 20 mm et de Ø extérieur inférieur ou égal à 27 mm : Prime fixe annuelle (prix identique à 2016/2017) -----	30,00 €
✓ Pour les compteurs de Ø intérieur supérieur à 20 mm et de Ø extérieur supérieur à 27 mm et desservant un immeuble de logements collectifs : Prime fixe annuelle (prix identique à 2016/2017) -----	300,00 €
- Le droit de branchement (prix identique à 2016/2017) -----	200,00 €
- La réouverture d'un branchement (70,00 € en 2016/2017) passe à -----	80,00 €
- L'achat d'un compteur d'eau (90,00 € en 2016/2017) passe à -----	100,00 €
- La location annuelle d'un compteur d'eau (prix identique à 2016/2017) ----- (pour les abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif)	15,00 €

La redevance versée à l'Agence de l'Eau, calculée par rapport à la consommation, s'ajoute au prix de l'eau défini ci-dessus.

Il est rappelé également que les prix de l'assainissement sont fixés par la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

6 - Secrétariat de mairie - Création d'un emploi non permanent

Madame le Maire a rappelé que la secrétaire de mairie actuellement en fonction a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Avril 2017 et que sa remplaçante, engagée par voie d'intégration directe, ne prendra ses fonctions que le 8 Mars 2017.

Considérant qu'une période de transition est nécessaire entre les deux agents, elle a proposé de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe d'une durée de deux mois, commençant le 1^{er} Avril 2017 et se terminant le 31 Mai 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur cette création de poste de deux mois.

7 - Avenant 2 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Madame le Maire a rappelé qu'une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et qu'un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification des modalités de recouvrement de ces redevances, sont intervenus entre la commune et l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Evian.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

L'avenant n° 2 à cette convention acte ce transfert de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Evian à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'Avenant 2 à ladite convention.

8 - ONF : programme d'actions 2017 en forêt communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la proposition de l'O.N.F. concernant le programme d'actions à entreprendre en 2017 dans la forêt communale bénéficiant du régime forestier. Ce programme d'actions est le suivant :

1. Parcelle n° 4 « Le Crêt Rachet » Travaux sylvicoles (Investissement)

Montant estimé = 7 070,00 € HT

Débroussaillage mécanique sur 0,40 HA avant plantation Troués chablis bostryches.
Régénération par plantation : mise en place de 520 plants (70 chênes et 400 mélèzes) avec piquet de repérage à chaque plant. Dégagement manuel de plantation (0,30 HA). Protection contre le gibier : mises en place de protections individuelles (520 U).

2. Parcelle n° 3 et n° 8 sommet « Bioge » Travaux de maintenance (Fonctionnement)

Montant estimé = 2 740,00 € HT

Entretien du parcellaire (1,00 KM)

Soit une estimation totale des travaux 2017 = 9 810,00 € HT.

Il a désigné l'O.N.F. comme Maître d'Œuvre et l'a chargé de réaliser les travaux.

9 - Réparation de la voute de l'église

Madame le Maire a communiqué au Conseil la lettre du 26 Janvier 2017 de Monsieur Loïc HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie, nous informant de sa décision d'allouer une subvention à la commune, au titre de sa dotation d'actions parlementaires 2017, pour financer le projet de réparation de la voute de l'église, suite à son effondrement, dont le coût est estimé à 31 270 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de réparation de la voute de l'église et dit que son coût sera imputé au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal.

10 - Dissolution du SIVOM du Pays du Gavot : conventions entre les ex-communes membres

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, tout ou partie des communes qui le composaient sont amenées à établir des conventions entre elles pour définir les modalités de gestion ou conditions de mise à disposition des biens qui appartenaient ou étaient gérés par le SIVOM avant sa dissolution. L'ensemble de ces conventions, présentées par Mme le Maire et résumées ci-dessous, a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10.1 Convention entre les communes de CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES et VINZIER

10.1.1 Eau potable transitant par la conduite intercommunale : modalités de paiement

Cette convention fixe les modalités de paiement de l'eau potable transitant par la conduite intercommunale en provenance du réservoir de la commune de SAINT-PAUL et désigne la commune de FETERNES comme mandataire des quatre communes concernant la participation financière de la SAEME, conformément à la Convention « Eau potable » du 07/07/2016. La durée de la convention est fixée à 12 ans et prendra donc fin en 2029.

10.1.2 Conduite d'eau intercommunale : conditions de gestion

Cette convention fixe les conditions de gestion de la conduite d'eau intercommunale depuis le réservoir de la Beunaz sur la commune de SAINT-PAUL jusqu'aux quatre communes qu'elle dessert : CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES et VINZIER. La durée de cette convention est fixée à un an maximum, dans l'attente de la reprise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Son éventuelle poursuite devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

10.2 Convention entre les communes de BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL, THOLLON et VINZIER.

10.2.1 Stade de foot intercommunal situé à FETERNES : convention de fonctionnement

La commune de FETERNES est propriétaire du sol et des vestiaires ; les sept communes sont propriétaires du stade comprenant le terrain synthétique, le mobilier, les clôtures et l'éclairage du terrain.

La convention dresse la liste des dépenses de fonctionnement à la charge exclusive de la commune de FETERNES et des dépenses à la charge des sept communes qui seront réparties entre elles au prorata de leur population INSEE respective.

La commune de FETERNES est mandatée par les sept communes pour assurer l'entretien, les réparations et gérer les mises à disposition du stade à titre gracieux ou onéreux.

Les redevances provenant des mises à disposition à titre onéreux seront déduites des dépenses.

La durée de cette convention est fixée à cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

10.2.2 Convention de subventionnement du FC GAVOT

Le SIVOM subventionnait le FC GAVOT, dont l'objectif général est de permettre la pratique du football, centré essentiellement sur la formation des jeunes, sur le plateau de GAVOT.

La convention vise à pérenniser l'activité du FC GAVOT, qui comporte un nombre important de licenciés et qui a mis l'accent sur la formation par l'engagement d'un formateur.

Son objet est de définir les modalités d'attribution d'une subvention annuelle par chacune des sept communes.

Le montant total de la subvention correspond à la moitié du salaire annuel du formateur, soit la somme de 11 329 €. Cette somme constitue une référence de base et restera fixe sur la durée de la convention, fixée à 5 ans à compter de sa date de signature.

Chacune des communes versera une subvention au FC GAVOT calculée sur la base du montant précité en fonction de sa population selon la publication annuelle de l'INSEE.
La convention est liée à l'existence du poste de formateur. En cas de suppression de ce poste, la convention deviendra caduque.

10.2.3 Mise à disposition des matériels reversés à la commune de FETERNES

La convention porte sur le matériel suivant :

- ✓ Un corrélateur VONROLL,
- ✓ Un appareil d'écoute ECHOLOGICS LEAK TUNER,
- ✓ Un traceur de réseaux CAT 33 XD,
- ✓ Une tonne à émulsion n° 1410, 2 000 litres, de mai 1994,
- ✓ Un rouleau de compactage MOIROUD TB 1250 VB.

La mise à disposition du matériel par la commune de FETERNES aux six autres communes est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de FETERNES assurera l'entretien courant du matériel et fera procéder aux réparations en cas de panne.

Le coût de l'assurance, de l'entretien et des réparations du matériel sera facturé par la commune de FETERNES annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de FETERNES procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

10.2.4 Mise a disposition des matériels reversés à la commune de SAINT-PAUL

La convention porte sur le matériel suivant :

- ✓ Une balayeuse frontale,
- ✓ Panneaux routiers de signalisation de travaux et la remorque de rangement.

La mise à disposition du matériel par la commune de SAINT-PAUL aux six autres communes est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de SAINT-PAUL assurera l'entretien courant du matériel et fera procéder aux réparations en cas de panne.

Le coût de l'assurance, de l'entretien et des réparations du matériel sera facturé par la commune de SAINT-PAUL annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de FETERNES procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

D'autres conventions, non finalisées à ce jour, devront intervenir entre les sept communes concernant le matériel de l'ex-SIVOM reversé respectivement aux Communes de BERNEX et CHAMPANGES.

11 - Convention de répartition des charges portant sur la mise a disposition de locaux par la commune de VINZIER au profit l'Association Temps Libres 2222

Madame le Maire a rappelé que depuis des années la Commune de VINZIER met gracieusement des locaux et du matériel à disposition de l'Association Temps Libres 2222 pour ses activités dans le cadre de son Centre de Loisirs.

Ce Centre de Loisirs accueille essentiellement des enfants des communes du Pays de Gavot.

Cette mise à disposition engendre des frais de fonctionnement dont il apparaît équitable qu'ils ne soient pas supportés par la seule Commune de VINZIER, mais répartis entre les communes du Pays de Gavot.

Dans ce contexte, Madame le Maire a soumis au Conseil le projet de convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit de l'Association Temps Libres 2222, à intervenir entre, d'une part, la commune de VINZIER et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS et THOLLON.

La convention concerne la mise à disposition de la salle des fêtes, la salle de gymnastique et de sieste de l'école et de deux locaux de rangement, les mercredis durant les périodes scolaires et sur toute la durée de certaines vacances scolaires.

L'ensemble représente une occupation des locaux par l'association de 768 heures sur l'année scolaire 2016/2017.

Il résulte du calcul des frais de fonctionnement (électricité, chauffage, entretien...) un coût horaire de 4,38 €. Le coût total de ces frais pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève donc à 3 363,84 €.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de leur population INSEE respective. La facturation correspondante sera effectuée par la Commune de VINZIER courant Septembre.

Les conventions successives de mise à disposition gracieuse des locaux et matériels qui sont intervenues entre la Commune de VINZIER et l'Association Temps Libres 2222 sont annuelles. La convention en cours porte sur l'année scolaire 2016/2017.

La convention de répartition des charges entre les sept communes est donc conclue sur cette même période, soit l'année scolaire 2016/2017.

Elle sera renouvelée la ou les années suivantes dans la mesure où la convention entre la Commune de VINZIER et l'Association Temps Libres 2222 est elle-même renouvelée la ou les années suivantes.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention à l'unanimité.

12 - Commission intercommunale des impôts directs de la CCPEVA

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a demandé à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) d'établir une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à partir des propositions de ses communes membres.

10 membres titulaires et 10 membres suppléants, désignés par la DGFIP, formeront ensuite la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CCPEVA.

En vue d'établir cette liste, la CCPEVA demande la désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a proposé :

- ✓ En qualité de commissaire titulaire : **Madame Marie-Pierre GIRARD**
- ✓ En qualité de commissaire suppléant : **Monsieur Bruno BORDET**

13 - Droit de stationnement sur le domaine public

Un habitant de la commune a demandé l'autorisation d'installer près du stade un « foodtruck », véhicule équipé destiné à la restauration rapide : la particularité de la restauration proposée est son mode de cuisson par fumage. L'intitulé commercial de l'entreprise est d'ailleurs « Le Fumoir Savoyard ».

Dans ce contexte, Madame le Maire a proposé d'instaurer un droit de stationnement sur le domaine public concernant les commerçants occasionnels.

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit le droit de stationnement sur le domaine public applicable aux commerçants occasionnels :

- ✓ L'emplacement par jour : 10 €
- ✓ L'emplacement par mois : 100 €

14 - Désignation du correspondant défense de la commune

Suite à la démission de MM. Floris GIRARD et Guillaume DUTRUEL, le Conseil a décidé qu'ils ne seraient pas remplacés dans les différentes commissions municipales, mais qu'il convenait, en revanche, de remplacer M. Monsieur Floris GIRARD en sa qualité de Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Mme Chantal FORMENT en qualité de Correspondant Défense de la Commune.

15 - Déclarations préalables

➤ Déclaration N° DP 074 308 17 A0001

M. Sylvain PERRIMOND – 1021 Route des Traverses – Section B n° 1383 et 1386

Nature des travaux : extension de l'habitation (11 m²) par fermeture d'un balcon existant, finition en bardage bois horizontal, sur la façade Est avec création d'ouvertures finition bois. Modification et création d'ouvertures finition bois sur la façade Sud. Clôture du terrain par panneaux rigides verts d'une hauteur d'1,50 m.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 17 A0002

HAUTE-SAVOIE HABITAT représentée par M. Pierre-Yves ANTRAS – « LE BOUTON D'OR » 758 Route des Feux – Section A n° 1310

Nature des travaux : ravalement des façades avec isolation par l'extérieur. Enduit teintes blanc cassé et beige cendré, bardages lames agglomérées bois ton marron lazuré, panneaux composites beige cendré. Remplacement des menuiseries PVC ton bois et des garde-corps alu ton bois.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 17 A0003

SYANE représenté par M. J.-P. AMOUDRY (TUTOR S.A.) – Place de la Mairie – Section A n° 1034

Nature des travaux : construction d'un local (8,72 m² de surface de plancher) « Nœud de raccordement Optique » dans le cadre du projet de construction du réseau très haut débit d'initiative publique de Haute-Savoie. Ce bâtiment est voué à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs.

Etapes de construction : réalisation des fouilles (tranchées) pour la mise en œuvre des fourreaux accueillant les câbles de fibres optiques et l'alimentation électrique ; terrassement, fondation et collage de la dalle béton ; édification du bâtiment en maçonnerie traditionnelle : couverture tuiles brunes et mur enduit de finition couleur ivoire, et remise en état surfacique.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 17 A0004

M. Jean-Claude FABRE – 231 Route du Chef-lieu – Section A n° 873 et 872

Nature des travaux : construction d'un abri de jardin (2,70 x 4,50 = 12,15 m²) ossature bois avec toiture en polycarbonate couleur brune

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 17 A0005

Mme Marie-Renée DUFFOUR – 68 Route de l'Ancien Chemin – Section A n° 2027

Nature des travaux : construction d'un abri de jardin (2,50 x 3,00 = 12,15 m²) en bois avec tuiles identiques à l'habitation.

Avis du Conseil : FAVORABLE

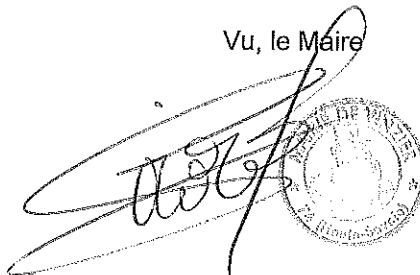
16 - Questions diverses

Préau école : M. Elie BACHELET a questionné sur l'état d'avancement du dossier du préau. Mme le Maire a répondu que SINFAL n'avait toujours pas envoyé de nouveaux plans, mais qu'elle avait rendez-vous, avec les conseillers qui le souhaitent, avec M. BIRRAUD, Architecte, Mardi 7 mars à 14 H.

La séance est levée à 22 H 00.

A VINZIER, le 14 Mars 2017

Vu, le Maire



COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016 - INVESTISSEMENTS

Chapitre Article	Section d'Investissement DEPENSES D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux, acquisitions	BUDGET TOTAL 2016 (RAR 2015 + BP + DM)	DEPENSES REALISEES EXERCICE 2016	RAR 2016
202	Révision PLU Devis AXE = 29 940 + SAGE ENVIRONNEMENT = 11 220 + Cabinet BIRRAUX Annexes sanitaires = 8 364 TL = 49 524 € + Divers (Tirage plans...) + Devis VULLIEZ du 12-04-16 modernisation PLU = 3 240 € + INFOSIG Devis du 22-11-16 Cartographie mise aux normes CNIG = 2 400 € → TL Révision PLU = 57 000 € Total payé = 34 828,75 € (dont Ex 2014+215 = 11 965,15 et Ex 2016 = 22 863,60 €)	35 000	22 863.60	12 000
20	TOTAL CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	35 000	22 863.60	12 000
2117	Travaux ONF 2016 : Parcelle 1 Bioge = 9 775.63 + Parcelle 4 Crêt Rachet = 3 803.66	10 000	13 579.29	
2128	Stade : aménagements divers (Facture NOVASANIT Tube + Manchon + Bouchon)	5 000	855.08	
21316	Cimetière : Colombarium = 12 cases	16 000	15 173.04	
2135	Rénovation Appart. 1er étage ancienne Poste Fenêtres Lèman Stores Fermetures	36 000	11 461.56	
2135	Réhabilitation Les Corneilles : Remplac. Fenêtres + Rénov. Électricité	11 200	10 187.99	
2135	Gîtes : Divers travaux d'aménagement	35 000	28 779.99	
2135	Divers (DM n° 02 du 18/11/2016 emprunt)	80 000	0.00	
2135	Appart. Le Régent : changement stores Guy Stores	0	0.00	1 660
2151	Sécurisation Ecole + Chef-lieu - 1ère tranche CAUE = 5 200	8 575	5 200.00	
21578	Sécurisation Ecole + Chef-lieu Panneaux + barrières LEADER = 12 261,36 Bancs = poubelles CHALLENGER = 793,20	23 000	13 054.56	
21571	Tracteur + Remorque + Saleuse (149 040) + Annonce Messenger (291.88)	150 000	149 331.88	
2183	Ordinateurs Secrétariat : 1 pour démat. PESV2 + 1 pour accueil	1 000	1 806.84	
2184	Ecoles : Tables et chaises (Vachoux = 1 574,20) + Canapés Gîtes (But = 899.76)		2 473.96	
21	TOTAL CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	375 775	251 904.19	1 660
2313	Préau Ecole Devis SINFAL = 46 200 + Devis CHEVALLAY Piliers béton = 3 456	60 000	7 812.00	42 000
23	TOTAL CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	60 000	7 812.00	42 000
	TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT 2016 (Ch. 20 + 21 + 23)	470 775	282 579.79	55 660

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016 - SUBVENTIONS

Chapitre Article	Section d'Investissement RECETTES D'EQUIPEMENT TTC Subventions	BUDGET TOTAL 2016 (RAR 2015 + BP + DM)	RECETTES REALISEES EXERCICE 2016	RAR 2016
1323 13258	SAVOIE BIBLIO Développement des collections	2 574	2 574.00	
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Création d'un préau Lettre du 12/09/14 Taux 50% du HT	15 000		
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Sécurisation Ecole + Chef lieu 1ère tranche (10 000 + 2 411)	12 400		9 411
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Achat véhicule communal (lettre du 17/07/2013) 20 % du HT = 24 840	24 800	9 100.00	15 740
13251	CCPE : Fonds de concours Gîtes divers travaux d'aménagement (délib. 26/10/15)	13 600	13 472.00	
1327	FEADER Subvention Bioge	3 600		
1328	APIEME : Subvention sur saleuse	9 300	12 950.00	
	TOTAL SUBVENTIONS 2016	81 274	38 096.00	25 151